



Ouagadougou, le 22 AOÛT 2024

N°2024/ **0056** /MESRI/SG/DGCOB/DBE

COMMUNIQUE

1 Appel à candidature

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), a l'honneur de porter à la connaissance **des lauréats du baccalauréat de la session de 2024** ayant le statut de **pupilles de la nation**, que l'État burkinabé offre, **au titre de l'année académique 2024-2025 cinq (05) bourses nationales pour des études de cycle licence au Burkina Faso.**

2 Conditions de candidature

Peut faire acte de candidature, tout bachelier de la **session de 2024** remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité Burkinabè ;
- **ne pas être âgé de plus de 23 ans révolus au 31 décembre 2024**, pour les **baccalauréats professionnels** ;
- **ne pas être âgé de plus de 22 ans révolus au 31 décembre 2024**, pour les candidats titulaires **des autres séries de baccalauréats** ;
- être un élève déplacé interne du fait de l'insécurité/du terrorisme ;
- être un enfant de militaire ou de paramilitaire, tué ou décédé des suites d'une blessure, disparu ou se trouvant dans une incapacité de travail dûment constatée par les services compétents, du fait d'un acte d'agression survenu :
 - au cours de l'accomplissement d'une mission de guerre, d'une mission lors d'un conflit interne ou d'une mission sur un théâtre d'opérations extérieures ;
 - au cours de l'accomplissement d'une mission de sécurité publique ;
 - lors de séances de formation ou d'exercice opérationnel.
- être un enfant de civil, d'agent public, de militaire ou de paramilitaire participant aux opérations de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions de guerre et engins explosifs :
 - tué pendant ces opérations ou décédé des suites d'une blessure du fait desdites opérations ;
 - disparu ou se trouvant dans une incapacité de travail dûment constatée par les services compétents.

- être un enfant de civil, d'agent public, de militaire ou de paramilitaire participant aux opérations de recherche et de sauvetage :
 - tué pendant ces opérations ou décédé des suites d'une blessure du fait desdites opérations ;
 - disparu ou se trouvant dans une incapacité de travail dûment constatée par les services compétents.
- être un enfant de civil, d'agent public, de militaire ou de paramilitaire, enlevé, disparu ou tué du fait de leur métier, leur fonction, leur opinion, leur appartenance religieuse, leur collaboration ou leur engagement pour l'intérêt national ;
- être un enfant de personne tuée, décédée des suites de blessure, disparue ou se trouvant dans une incapacité de travail dûment constatée par les services compétents ;
- **ne pas être déjà salarié du public ou du privé.**

3 Composition du dossier de candidature

Tout dossier de candidature doit comporter les **fichiers scannés** de toutes les pièces suivantes :

- la fiche de candidature renseignée (à télécharger sur la plateforme **CampusFaso** : www.campusfaso.bf) ;
- l'original de l'extrait d'acte de naissance ou la photocopie légalisée de l'extrait d'acte de naissance ;
- l'original de la copie certifiée conforme du certificat de nationalité burkinabè ou la photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- la photocopie légalisée de l'attestation de succès au baccalauréat, session de 2024 ;
- la photocopie légalisée du relevé de notes du baccalauréat, session de 2024 ;
- l'original de la carte de pupille de la nation scannée en couleur ;
- l'original du certificat de décès ou l'original du constat de décès du ou des parents tué (s) ou décédé (s) ou l'original d'une attestation de déplacé interne.

4 Procédure de dépôt du dossier

Les candidats à cette catégorie de bourses doivent soumettre leur dossier de demande sur la plateforme CampusFaso à travers le lien suivant : www.campusfaso.bf.

Les dossiers peuvent être soumis sur la plateforme du **02 au 15 septembre 2024 au plus tard à 23 h 59 min. sur le site : <https://campusfaso.bf> dans la rubrique bourse.**

Pour la procédure, une fois sur la plateforme, chaque postulant doit :

- créer un compte INE (Identifiant National d'Etudiant) s'il n'en a pas. **Il doit s'assurer de conserver soigneusement son mot de passe de connexion qu'il recevra par email ;**
- se connecter à son compte INE à l'aide de son identifiant (INE) et du mot de passe reçu par email ;

- cliquer sur la rubrique « Bourse » pour accéder à l'espace de dépôt de son dossier de candidature à la bourse ;
- renseigner tous les champs et **charger les scans de toutes les pièces constitutives** du dossier de candidatures aux champs qui y sont réservés ;
- valider sa candidature.

5 Recommandations pour le dépôt des dossiers

Le candidat doit s'assurer :

- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de disposer d'une bonne connexion ;
- avant de commencer la procédure de dépôt en ligne, de scanner de manière lisible toutes les pièces requises; vérifier que la taille maximale de chacune des pièces scannées (fichiers) et à joindre au dossier ne dépasse pas cinq (05) Mégaoctets (Mo) ;
- d'enregistrer son dossier avant la date limite de dépôt des candidatures ; **se reconnecter après le dépôt pour vérifier que son dossier est bien complet et que toutes les pièces ont été bien chargées dans les champs appropriés de l'espace de candidature ;**
- d'avoir reçu un email de confirmation, après avoir soumis avec succès sa candidature ; **la réception de l'email de confirmation ne garantit pas la conformité du dossier aux termes du communiqué mais indique que le dossier a été effectivement déposé.**

6 Conditions et modalités d'examen du dossier

- La procédure d'examen des dossiers se fera en deux (02) phases :
 - une 1^{ère} phase de dépôt des dossiers de demande de bourses sur la plateforme CampusFaso à travers le lien suivant : www.campusfaso.bf.
 - une 2^{ème} phase, qui est l'attribution des bourses sur la base du quota de bourses disponibles.
- Tout dossier **incomplet**, même valablement déposé avec réception par le candidat d'un email de confirmation **ne sera pas examiné.**
- La bourse de cycle licence est attribuée pour des études dans les universités publiques et Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (IPES) du Burkina Faso.
- Le classement des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (IPES) effectué par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est également pris en compte.
- Tout dossier comprenant la copie **scannée de l'original** ou la copie **scannée d'une photocopie non légalisée** en lieu et place de la **copie scannée de la photocopie légalisée** exigée par le communiqué ne sera pas examiné.
- **Un contrôle sur la régularité et la sincérité de tous les documents fournis sera effectué auprès des services compétents. En cas d'irrégularité ou d'insincérité d'un**

document, les personnes concernées seront déchues de leur bourse sans préjudice des poursuites judiciaires devant les autorités compétentes.

- Tout salarié du public ou du privé qui candidate s'expose à des poursuites judiciaires conformément aux lois en vigueur.

P/le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

Pr Samuel PARE

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques

